

Sièges à pourvoir pour le conseil administration CCAS

Suite aux élections municipales, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Sathonay-Camp doit renouveler son conseil d'administration. Il doit être composé pour moitié d'élus et de représentants d'associations.

Quatre catégories d'associations doivent être représentées :

- Un représentant d'une association de personnes âgées et de retraités
- Un représentant d'une association de personnes handicapées
- Un représentant d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Membre de droit : l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Les associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes.

Recevabilité des candidatures

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS
- Qui ne sont pas membres du Conseil municipal.

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 22/07/2020, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises à l'accueil de la Mairie contre accusé de réception.